



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 09/02/2021

### **CAMPAGNE PAC 2021 : la télédéclaration des aides animales ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

La télédéclaration 2021 des aides animales - l'aide aux bovins allaitants (ABA), l'aide aux bovins laitiers (ABL), les aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique (AVSLM), les aides ovines (AO) et l'aide caprine (AC) - **est ouverte depuis le vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021**.

**Pour bénéficier de ces aides animales couplées, la télédéclaration de ces aides doit obligatoirement se faire, dans votre espace personnel de votre compte [telepac](#), sur le site [telepac \(www.telepac.agriculture.gouv.fr\)](#).**

Le site [telepac](#) permet de déposer sa demande d'aide et au besoin **de modifier celle-ci**.

**Pour les aides ovines et l'aide caprine, la télédéclaration est ouverte jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> février 2021 inclus** : toute demande télédéclarée entre le mardi 2 février et le vendredi 26 février 2021 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré de retard. **Aucune demande ne sera possible après le 26 février 2021.**

**Pour les aides bovines, la télédéclaration est ouverte jusqu'au lundi 17 mai 2021: toute demande télédéclarée entre le mardi 18 mai et le vendredi 11 juin 2021** fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré de retard. **Aucune demande ne sera possible après le vendredi 11 juin 2021.**

Jusqu'au lundi 17 mai 2021, une demande ABA/ABL déjà télédéclarée peut faire l'objet d'une modification en faisant un re-dépôt sur le site. Cette nouvelle télédéclaration ABA et/ou ABL entraîne une nouvelle Période de Détention Obligatoire (PDO) de 6 mois **qui débute à la date de la modification et du nouveau passage au statut « SIGNÉ »**.

Le site [telepac](#), dans votre espace personnel de votre compte [telepac](#), permet également de réaliser la déclaration de vos bordereaux de notification de pertes et/ou de localisation ; de télécharger vos pièces justificatives notamment, pour le nouveau producteur ABA et/ou AO, sa demande de dérogation aux règles du caractère allaitant pour l'ABA ; pour l'AVSLM, le certificat attestant la conduite en Agriculture Biologique, la preuve d'adhésion à une Organisation de Producteurs – OP – à un Organisme de Gestion et de Défense – ODG -, les tickets de pesée des veaux abattus au cours de l'année 2020).

**Pour toucher les aides, des critères d'éligibilité sont à rappeler.**

**Pour l'aide ovine de base**, il faut détenir au moins 50 brebis. L'éleveur doit également **respecter un ratio de productivité au moins égal à 0,5 agneau vendus/brebis/an** (nombre d'agneaux nés sur l'exploitation et vendus durant l'année civile 2020 sur le nombre de brebis présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Vous pouvez demander l'**aide complémentaire** pour les élevages ovins détenus par des **nouveaux producteurs** si vous bénéficiez de l'aide ovine de base et que **vous êtes un nouveau producteur, c'est-à-dire que vous avez débuté une activité d'élevage ovin entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 31 janvier 2021.**

**Pour l'aide caprine**, il faut détenir au minimum 25 chèvres éligibles.

**Pour les aides bovines (ABA, ABL & AVSLM) :**

- ✓ **Pour l'ABA**, si vous êtes « nouveau producteur », avec un démarrage d'une activité d'élevage de bovins allaitants depuis moins de 3 ans, soit entre le 01/01/2018 et la date de dépôt de la demande ABA, vous pourrez bénéficier de la prise en compte de vos génisses éligibles à hauteur de 20 % maximum des vaches allaitantes présentes au jour de la télédéclaration.
- ✓ **Rappel concernant l'éligibilité aux ABA : deux aspects à considérer :**
  - ✓ **le jour de la demande** il faut détenir au minimum 10 vaches allaitantes éligibles **OU 10 UGB dont minimum 3 vaches allaitantes éligibles**. Les 10 UGB sont calculées en comptant les UGB vaches (laitières, mixtes et allaitantes) et les UGB chèvres et brebis ;
  - ✓ **en cours de PDO** il suffit de maintenir **au minimum 3 vaches allaitantes éligibles**.
- ✓ **Pour ABA et ABL, rappel important : une vache ne peut ouvrir un droit à l'ABA et/ou ABL qu'une seule fois sur une campagne donnée.** En conséquence, en cas de transfert d'une vache entre deux exploitations, la dite vache sera primable dans l'exploitation qui aura déposé sa demande d'aide la première, si elle détenait cette vache au moment de la demande. Si cette vache est déclarée par le cédant, elle peut néanmoins remplacer une vache du repreneur présente au premier jour de la PDO du repreneur et sortie en cours de PDO.

**Des points de vigilance sont à prendre en compte.**

- ✓ **Aides ovines et caprine :** pendant la PDO du 1<sup>er</sup> février au 12 mai 2021 inclus, **vous devez notifier à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) les pertes et ventes et les remplacements des animaux engagés** à l'aide des bordereaux de notification de perte : informations détaillées au point n° 9. b) de la notice d'information Nationale : Vos Engagements –Notifier les cas de diminution d'effectif- . **Nous vous invitons vivement à télédéclarer dans votre espace personnel de votre compte telepac** vos bordereaux de perte et de localisation.
- ✓ **AVSLM et aux veaux Bio**, la **télédéclaration des aides aux veaux sous la mère et aux veaux Bio se télédeclare de façon distincte des aides bovines ABA/ABL**. Les pièces justificatives à joindre à la demande d'AVSLM sont mentionnées au **point n° 5 de la notice d'information nationale**.
- ✓ **Pour les trois aides bovines (ABA, ABL et AVSLM et aux Veaux Bio)**, tous les mouvements d'animaux doivent être notifiés dans les délais réglementaires à l'EDE (Établissement Départemental de l'Élevage). **Un animal pour lequel un mouvement (entrée ou sortie) est notifié à l'EDE hors délais, soit au-delà des sept jours qui suivent l'évènement, est inéligible.**

**Les informations mentionnées dans ce communiqué ne sont pas exhaustives**, nous vous invitons vivement à prendre connaissance des notices d'information de chacune de ces cinq aides ainsi que les notices de présentation de la procédure de télédéclaration. Elles sont disponibles en page d'accueil du site **telepac** dans l'onglet « **Formulaires et notices 2021**».

Des informations complémentaires sur ces nouvelles modalités, les critères d'éligibilité à ces aides ainsi qu'une brochure pour vous aider à reconduire ou ré-initialiser votre mot de passe pour accéder à votre compte **telepac** sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/> (rubriques : Téléservices et Aides PAC surface et animale)

**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**